

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du deux novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Gaillac-Toulza, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Laurence VASSAL ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Dominique BLANCHOT donne procuration à Mathieu BERARD, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Hélène JOACHIM, Viviane IMBERT à René MARCHAND, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Danielle TENSA à Annick MELINAT, Joséphine ZAMPESE à Monique DUPRAT ;

ABSENTS : Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	42	49

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021. Didier BACH demande s'il est possible, en fin de document dans le passage à propos d'AZF, de rajouter « en mémoire aux 31 morts et 2500 blessés ». Monsieur le Président est d'accord et propose à l'assemblée de voter le procès-verbal avec cette modification. Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Développement territorial

1. Validation du projet de territoire

Institutionnel

2. Modifications statutaires du SIVOM SAGE

Finances

3. Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets : Admissions en créance éteinte
4. Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets : Actualisation de l'enveloppe de l'AP/CP TEOMI/Fibreux et optimisation de collecte
5. Reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2022 – *Point d'information*

Ressources humaines

6. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
7. Détermination de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires

Déchets

8. Mise à jour des règles de financement pour la fourniture et l'installation des points d'apport volontaire

Assainissement

9. Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Beaumont-sur-Lèze : Signature d'une convention tripartite

Aire d'accueil des gens du voyage

10. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la création de l'aire d'accueil classique des citoyens gens du voyage

Culture

11. Projet de création d'une école des arts : Validation d'un scénario et actualisation du calendrier de déploiement

Questions diverses

2021-143

Approbation du projet de territoire de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Madame la Vice-Présidente en charge du développement territorial, du développement durable, de la mobilité et de l'innovation rappelle qu'à la suite d'un travail de diagnostic et d'échanges avec les services, les vice-présidents et les élus de la commission du développement territorial, il est proposé de structurer le projet de territoire de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais autour de six défis structurants :

1. Une offre de service et d'équipements renouvelée et de proximité pour tous et équilibrée sur le territoire,
2. Développer une dynamique économique territoriale et durable créatrice d'emplois
3. Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos structures culturelles et sportives, et le dynamisme de nos associations,
4. Être le territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement.
5. Faire de la santé une préoccupation transversale à chaque projet
6. Porter une politique ambitieuse et coordonnée en matière d'action sociale à l'échelle de la communauté de communes.

Ces six défis structurants sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels, puis en fiches actions.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil communautaire le projet de territoire dans le détail.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 43 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, André COSTES, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET par procuration à Eric DIDIER),

APPROUVE le projet de territoire de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais tel que présenté.

2021-144

Modifications statutaires du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e)

Monsieur le Président donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et modifie ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilite le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après lecture des statuts modifiés le conseil communautaire décide, à l'unanimité, **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;

D'APPROUVER l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

D'APPROUVER les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

2021-145

Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets : Admission en non-valeur pour créance éteinte

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres de l'assemblée que suite aux décisions de clôture pour insuffisance d'actif, Madame la Trésorière demande à la communauté de communes d'éteindre les créances dues par trois sociétés au titre de la redevance spéciale et de la redevance déchèteries pro.

Dans la mesure où ces décisions s'imposent à la CCBA, il convient d'annuler les créances suivantes :

- Société LUNIC : 1 518.89 €
- Société La Folle Folie Favrot : 266.73 €
- SASU MLB Pâtisserie PISTOSUCRE : 240.03 €

A cet effet et à toute fin de régularisation comptable, il y aura lieu d'émettre un mandat à l'article 6542, chapitre 65 pour un montant total de 2 025.65 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition relative à l'admission en créances éteintes telle que présentée,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2021-146

Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets Actualisation de l'enveloppe de l'AP/CP TEOMI/Fibreux-Optimisation de collecte

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée que l'autorisation de programme et de crédits de paiement a été ouverte par délibération du 13 avril 2017 pour la mise en place de la TEOMI sur le territoire de la communauté de commune du Bassin Auterivain.

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à l'augmentation du prix des colonnes aériennes et enterrées estimée à + 209 304.78 € (augmentation du prix de l'acier de 8 % et demandes supplémentaires des communes), il y a lieu d'actualiser le montant de l'enveloppe de l'AP/CP TEOMI/Fibreux et Optimisation collecte, de la manière suivante :

Montant de l'enveloppe initiale : 3 127 797.60 €

Montant de l'enveloppe à prévoir : 3 337 102.38 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 41 voix POUR, 6 voix CONTRE (Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, André COSTES, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET par procuration à Eric DIDIER) et 2 ABSTENTIONS (Régis GRANGE, Viviane PAUBERT), le conseil communautaire,

ACTE l'augmentation du prix des colonnes aériennes et enterrées estimé à 209 304.78 €,

ACTE la modification du montant de l'enveloppe de l'autorisation de programme qui passe de 3 127 397.60 € à 3 337 102.38 €

Autorise Monsieur le Président à procéder aux modifications de l'enveloppe de l'AP/CP TEOMI/FIBREUX et OPTIMISATION COLLECTE.

2021-147

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du service collecte et valorisation des déchets, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du SCVD, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent du SCVD au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème},

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

2021-148

Mise à jour des règles de financement pour la fourniture et l'installation des points d'apport volontaire

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets rappelle la délibération n° 2021-26 du 5 janvier 2021 approuvant les règles de financement pour la fourniture et l'installation des points d'apport volontaire dans le cadre du futur schéma de collecte.

Il précise que ces règles de participation doivent être mises à jour car les travaux pris en charge par la CCBA doivent se limiter à la mise en place stricto sensu du Point d'Apport Volontaire (PAV) et ne doivent prendre en charge que les accessoires techniques indispensables au fonctionnement.

Pour chaque point (enterré ou aérien) il sera nécessaire :

- d'obtenir une validation du point par la CCBA,
- En cas de possibilité d'implantation alternative d'un point, situé à proximité, les deux chiffrages seront demandés et le chiffrage le moins onéreux déterminera le point validé par la CCBA. La commune pourra cependant choisir l'autre emplacement en participant sur la différence.
- Le chiffrage des travaux de chaque point sera examiné et tous travaux non indispensables au fonctionnement du PAV feront l'objet d'une participation de la part de la commune.

Monsieur le Vice-Président propose donc de préciser en ce sens les modalités de financement des points sur l'espace public :

		Type de PAV	GÉNIE CIVIL	FOURNITURE COLONNE (y compris transport, mise en place, signalétique et contrôle d'accès)
Programme public	Espace public Lotissements Habitat collectif Réhabilitation	Aérien	Prise en charge CCBA à 100 % en dehors des travaux d'embellissement ou d'intégration paysagère pour lesquels une participation sera demandé à la commune sous forme de fonds de concours, même si cela est imposé par les ABF. Si un point alternatif proposé par la CCBA en substitution au point proposé par la mairie, est moins couteux que le point souhaité par la mairie, la différence de coût entre les deux points sera demandée à la mairie sous forme de fonds de concours.	Prise en charge CCBA à 100 %
		Enterré	Prise en charge par la CCBA des travaux d'un PAV avec deux flux enterrés (ordures résiduelles et recyclables) par commune pour l'accès PMR. Prise en charge également des travaux de points PAV avec deux flux enterrés (ordures résiduelles et recyclables) si cela est imposé par les Architectes et bâtiments de France et qu'aucun point de substitution n'a pu être	Prise en charge par la CCBA des colonnes enterrées d'un PAV avec deux flux enterrés (ordures résiduelles et recyclables) par commune pour l'accès PMR Prise en charge également des colonnes enterrées de points PAV avec deux flux enterrés (ordures résiduelles et recyclables) si cela

		<p>trouvé.</p> <p>Dans tous les cas, le dévoiement des réseaux ne sera pas pris en charge par la CCBA.</p> <p>Si la commune souhaite des implantations supplémentaires de colonnes enterrées, une participation de la commune sera demandée sous forme de fonds de concours (une délibération par point fixera les modalités financières) sur la différence restant à charge de la CCBA entre une solution en colonnes enterrées et une solution en colonnes aériennes. Si les colonnes enterrées ne viennent pas en substitution de colonnes aériennes, la participation sera entièrement à la charge de la commune.</p> <p>Pour les colonnes enterrées, tous travaux d'embellissement ou d'intégration paysagère seront à la charge de la commune sous forme de fonds de concours, même si cela est imposé par les ABF.</p> <p>Si un point alternatif proposé par la CCBA en substitution au point proposé par la mairie est moins coûteux que le point souhaité par la mairie, la différence de coût entre les deux points sera demandée à la mairie sous forme de fonds de concours.</p>	<p>est imposé par les Architectes et bâtiments de France et qu'aucun point de substitution n'a pu être trouvé.</p> <p>Si la commune souhaite des implantations supplémentaires de colonnes enterrées une participation de la commune sera demandée sous forme de fonds de concours (une délibération par point fixera les modalités financières) sur la différence restant à charge de la CCBA entre une solution en colonnes enterrées et une solution en colonnes aériennes. Si les colonnes enterrées ne viennent pas en substitution de colonnes aériennes, la participation sera entièrement à la charge de la commune.</p>
--	--	--	--

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des règles de financement des points d'apport volontaire tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à diffuser ces règles de financement et à les faire appliquer.

2021-149

Révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Beaumont-sur-Lèze Signature d'une convention

Monsieur le président indique que la commune de Beaumont-sur-Lèze souhaite réaliser la révision de son schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il rappelle que la CCBA est compétente en matière d'assainissement et a transféré cette compétence au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31. A ce titre, le SMEA 31 devient responsable de l'élaboration du schéma d'assainissement et la CCBA, en sa qualité d'adhérent au syndicat, contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Il est proposé de signer une convention tripartite (commune de Beaumont-sur-Lèze, CCBA, SMEA 31) afin de déterminer les modalités techniques et financières de la réalisation de cette opération. Il est notamment convenu que la commune s'acquittera du remboursement de cette étude auprès de la communauté de communes.

Considérant cet exposé et après avoir donné lecture de la proposition de convention, le conseil communautaire, à la majorité avec 44 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT par procuration à Mathieu BERARD) et 2 ABSTENTIONS (Céline GABRIEL, Laurence VASSAL), étant précisé que Sébastien VINCINI ne participe pas au vote,

APPROUVE la convention à signer avec la commune de Beaumont-sur-Lèze et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

2021-150

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la création de l'aire d'accueil classique des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des solutions d'ancrage rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2020-2025 arrêté le 29 février 2020 qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création de 10 places-caravanes en aire d'accueil « classique » pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions adaptées à l'ancrage pour les citoyens gens du voyage sédentarisés sur le territoire.

Il présente en détail le projet de création de l'aire d'accueil « classique » des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais qui a pour objectif de :

- assurer l'accueil des citoyens gens du voyage itinérants dans le cadre des petits passages et pour lesquels les durées de séjour peuvent aller jusqu'à plusieurs mois sans qu'il y ait volonté de sédentarisation,
- répondre à la volonté des citoyens gens du voyage itinérants de disposer de lieux d'accueil décentes,
- éviter les occupations et les stationnements illicites qui impactent régulièrement les communes du territoire.

Afin de financer cet équipement, Monsieur le Vice-Président précise qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 va être déposé en fin d'année 2021 et doit être accompagné d'une demande officielle émanant du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Les conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale en date du 15 octobre 2021 sont les suivantes :

- Classification dans les catégories des opérations éligibles : « social / opération non prioritaire ».
- Fourchette de taux : 20 à 50 % du coût hors taxe des travaux éligibles.
- Plafond de subvention : 300 000 €.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 48 voix POUR et 1 ABSTENTION (Céline GABRIEL), le conseil communautaire

ADOpte le projet de création de l'aire d'accueil classique des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, pour un montant de 740 000,00 € hors taxe soit 888 000,00 € toute taxe comprise,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'intervention	Montant € HT	Partenaires / Financeurs	Montant €	Taux
Maîtrise d'œuvre + Etudes de sol + Missions de contrôle technique et de CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)	60 000,00 € (10 % du coût des travaux de construction, d'aménagement et liés à la nature du sol)	Autofinancement CCBA	60 000,00 €	
Nettoyage et préparation de la parcelle	15 000,00 €	Autofinancement CCBA	15 000,00 €	
Travaux de voirie (VRD et EU)	65 000,00 €	Autofinancement CCBA	65 000,00 €	
Travaux de construction des bâtiments, d'aménagement de l'aire et liés à la nature du sol	600 000,00 € (coûts primaires uniquement)	Etat (DETR) Conseil Départemental 31 Ville d'Auterive (fonds de concours) Autofinancement CCBA	300 000,00 € 100 000,00 € (10 000 € par place) 100 000,00 € 100 000,00 €	20 à 50 % plafonnés à 300 000,00 €
TOTAL DEPENSES	740 000,00 €	TOTAL RECETTES	740 000,00 €	100 %

ACTE que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2021, 2022 et 2023, article 2135, section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2021-151

**Projet de création de Pôle d'enseignement artistique à rayonnement intercommunal
Validation du scénario et actualisation du calendrier de déploiement de l'opération**

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture rappelle que le dernier comité de pilotage pour la création du Pôle d'enseignement artistique à rayonnement intercommunal a eu lieu le 12 février 2021. A cette occasion, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet Emergences Sud, a présenté 3 scénarios fonctionnels qui détermineront les orientations d'aménagement de l'équipement, à savoir :

SCENARIO 1 : ENSEIGNEMENT MUSICAL + ART DRAMATIQUE (théâtre)

Avec pris en considération des associations qui enseignent des cours de théâtre sur le territoire

SCENARIO 2 : SCENARIO 1 + une activité complémentaire autour du CINEMA ET DES ARTS NUMERIQUES

SCENARIO 3 : SCENARIO 2 + un espace complémentaire modulable

Il était convenu de faire valider le choix du scénario par le conseil communautaire à la rentrée 2021, sachant que le comité de pilotage s'est prononcé en faveur du scénario 3, susceptible de garantir un véritable rayonnement de l'équipement. Monsieur le Vice-Président précise qu'une fois le scénario validé, l'étude pourra engager l'étape suivante qui portera sur la rédaction du programme architectural, fonctionnel et technique afin de préciser les attentes précises pour l'ensemble de l'équipement et ses différents espaces et de spécifier les exigences techniques.

Aussi, pour tenir compte de l'avancement des autres projets structurants portés par la CCBA dont le centre aquatique, Il est proposé d'actualiser le calendrier du projet de la manière suivante :

- Suspension de l'étude AMO de novembre 2021 à novembre 2022
- Septembre 2022 : confirmation du lieu d'implantation après discussion avec la commune d'Auterive
- Fin 2022 : définition du programme sur la base du site retenu
- 2023 : concours de maîtrise d'œuvre
- 2024/2025 : travaux et aménagement intérieur
- Fin 2025/début 2026 : réception inauguration

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ARRETE le choix du scenario N° 3 correspondant à un enseignement musical + de l'art dramatique + une activité complémentaire autour du cinéma et des arts numériques + un espace complémentaire modulable,

APPROUVE la suspension de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage par voie d'avenant pour une durée d'un an avec une reprise de l'étude fin 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H40*